

ART DANSE STUDIO

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Membres, cotisations & adhésions

Seul est membre de l'association Art Danse Studio et peut donc assister aux cours, la personne étant à jour de sa cotisation annuelle.

Le dossier d'inscription dûment rempli devra être accompagné d'un certificat médical de moins de 3 mois, d'1 chèque d'adhésion, de chèques de cotisation, du règlement intérieur signé. Tout dossier incomplet sera refusé et empêchera la personne de danser. Le dossier complet devra être remis lors du premier cours de reprise lors de la semaine du 28 Août 2023.

Le montant de la cotisation est forfaitaire et ne peut en aucun cas être calculé au prorata de l'assiduité de l'élève au cours de l'année, sauf cause exceptionnelle justifiée par un document (longue maladie nous rembourserons qu'au-delà d'1 trimestre d'absence, déménagement...). Aucun remboursement ne sera fait sans justificatif valable. Le montant de la cotisation est révisé chaque année et soumis à l'approbation du bureau.

Tout adhérent acquitte une adhésion annuelle d'un montant de 20 euros (vingt euros) et 30 euros (trente euros) pour une adhésion annuelle famille. L'année de cours débute la semaine du 28 Août 2022 et se termine avec le gala de danse généralement au mois de juin.

Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires, les jours fériés et le weekend de l'ascension au vue de l'absentéisme rencontré sur ces périodes.

Article 2: Accès aux locaux.

Avant de déposer les enfants à la salle, vous devez vous assurer de la présence du professeur de danse pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours de votre enfant.

Article 3 : Entretien

La salle et les vestiaires doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Article 4 : Discipline

Les membres du bureau ont vocation de pénétrer dans les locaux pour régler tous litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à la radiation temporaire ou définitive. Afin de ne pas perturber les dernières minutes de cours, nous demandons aux parents d'attendre les enfants à l'extérieur du studio de danse.

Article 5 : Engagement / Respect

Ponctualité, Assiduité, Écoute, Rigueur et Discipline sont indispensables au bon fonctionnement d'un cours de danse. Veuillez-vous engager dans ce sens, dès le début de la saison, tant par respect pour le professeur que pour les autres élèves. Cela vaut aussi pour la famille des adhérents qui en cas de manquement pourra voir l'élève exclu de l'association à tout moment de l'année et sans remboursement d'aucune sorte.

Les semeurs de trouble pourront se voir expulser d'un cours ou même radié de l'association après examen de la situation par les membres du bureau sans aucun remboursement.

Article 6 : Professeur

Florine PERLIER – directrice artistique – décide le thème des représentations, elle crée les chorégraphies, choisit les musiques, décors, costumes sur la base du budget préalablement établi par le bureau au plus tard le 31 janvier précédant le gala.

En cas d'absence exceptionnelle du professeur, un mail ou un sms vous sera adressé.

Article 7 : Spectacle / Frais

Le spectacle de fin de Saison aura lieu courant Juin 2024.

La participation aux spectacles n'est pas obligatoire.

Si vous vous y engagez, votre présence régulière aux cours et aux répétitions générales est obligatoire.

Ainsi que votre participation aux frais de fonctionnement – costumes / décors / logistique - de l'ordre de **10€** par élève ET par discipline pratiquée.

L'encaissement de cette participation aura lieu courant mars 2024.

Articles 9 : Conditions générales et diverses

L'association Art Danse Studio décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux (salle ou vestiaires). L'adhésion à l'association Art Danse Studio entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement

**Pour tout nouvel adhérent un cours d'essai gratuit vous est proposé
Le dossier complet devra être remis dès la fin du cours d'essai
ou au plus tard au début du cours la semaine suivante.**

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Pour les cours de danse, prévoir une tenue appropriée : justaucorps, survêtement, caleçon, pieds nus, **cheveux attachés**, (les jeans, pantalons de ville, jupes, robes, claquettes ou chaussures ne sont pas considérés comme tenue de sport).

EN CAS DE PROBLEME, SUGGESTIONS, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR VOUS ADRESSER AUX MEMBRES DU BUREAU.

Nom de l'adhérent ou de son représentant légal.

Signature Précédée de la mention « lu et approuvé »